

Délibération n° 2024 – VII - 001

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 19 septembre 2024

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le quatorze novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.
Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Suppléant présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Présent Suppléant Claude DIDIER
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	--
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cécile Albano, Pôle administratif / Julie Vincendeau, Pôle administratif / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Sylvain Gonin, Pôle administratif / Claire Godayer, UT Drac / Victor Brunel, UT Voironnais.

GAM : Marie Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le procès-verbal du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 19 septembre 2024.

Fait à Grenoble, le 29 novembre 2024

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk



Procès-Verbal du Comité syndical du 19 septembre 2024

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Excusé, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Baptiste Errecart, UT Sud Grésivaudan / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Cécile Albano, Pôle administratif / Cédric Rose, UT Voironnais.

Monsieur Deru, Paerie Départementale
Marie Breuil, GAM

➤ Procès-verbal du dernier Comité syndical

Pas de remarque sur le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Comité syndical du 22 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

➤ Demande d'agrément « Barrage de classe C et digues – études, diagnostics et suivi de travaux » et délégation de pouvoir

L'agrément national « Barrage de classe C et digues – études, diagnostic et suivi de travaux » permet de réaliser et mettre à jour des études de dangers des systèmes d'endiguement, de concevoir des projets de création ou de modification des digues, et d'intervenir comme maître d'œuvre lors de travaux de grosses réparations.

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère a bénéficié en 2019 du transfert de l'agrément « Digues et petits barrages – études, diagnostics et suivi des travaux » de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) suite à l'absorption de cette institution consécutive à la création de la compétence GEMAPI.

Cet agrément étant valide jusqu'au 30 décembre 2021, le SYMBHI a déposé une demande de renouvellement en août 2021. Le renouvellement de l'agrément lui a été refusé en juin 2022, essentiellement pour trois motifs :

- l'absence d'indépendance au sein du SYMBHI du service bureau d'étude du pôle ouvrage vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage,
- l'absence d'un Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Qualité (SOPAQ),
- l'absence d'une attestation d'assurance précisant les types de missions réalisés par le bureau d'étude interne au pôle ouvrage couvert par l'assurance.

Le pôle ouvrage du SYMBHI a travaillé durant l'année 2023 à la mise au point du SOPAQ. Les services administratifs ont, après un long travail, réussi à obtenir fin 2023 une offre d'assurance de responsabilité civile qui couvre la MOE et études réalisées en interne.

Afin de pouvoir déposer un nouveau dossier de demande d'agrément, il reste donc à présenter aux services de l'Etat des garanties d'indépendance au sein du SYMBHI pour l'exercice des missions relevant de l'agrément. En effet, des sources potentielles de conflits d'intérêt au sein des syndicats mixtes exerçant en régie des prestations d'ingénierie relevant des agréments « digues et petits barrages » ont été soulevées par la direction des affaires juridiques du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires.

Les références législatives et réglementaires, sur lesquelles se basent cette analyse, sont :

L'article R.214-130 du code de l'environnement qui stipule « *L'agrément est délivré en prenant en considération les compétences du demandeur ainsi que l'organisation par laquelle il assure le maintien de celles-ci, son expérience, les conditions dans lesquelles il fait appel au concours de spécialistes lorsqu'il estime sa compétence ou ses moyens propres insuffisants, son degré d'indépendance, qui peut n'être que fonctionnelle, par rapport aux maîtres d'ouvrage ou aux propriétaires ou exploitants des ouvrages hydrauliques et ses capacités financières. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et de l'environnement précise les critères et catégories d'agrément et l'organisation administrative de leur délivrance* ».

Les articles 1 et 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui stipulent respectivement :

Article 1 : « *Les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Les membres des autorités*

administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes exercent également leurs fonctions avec impartialité ».

Article 2 : « *Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction...* ».

Pour supprimer tout risque potentiel de conflit d'intérêt au sens de la Loi précitée, le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires demande que les missions de maîtrise d'ouvrage et les missions de bureau d'étude agréé -en lien avec la demande d'agrément- exercées par le pôle ouvrage du SYMBHI soient clairement distinguées au sein de la structure.

Le Ministère demande également que le Comité Syndical délègue, à un élu du Comité Syndical autre que le Président, le pouvoir d'exercer l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des fonctions de bureau d'étude agréé.

En outre, il a été remarqué qu'il ne pouvait pas être exclu à priori que le membre du Comité Syndical, à qui serait délégué le pouvoir, se trouve lui-même "en situation de conflit d'intérêts" apparent lorsque les ouvrages concernés sont situés sur le territoire dont il est élu et qu'il sera nécessaire de compléter par une mesure de déport si une telle situation se présentait. Pour parer à ce risque, il semble nécessaire que l'élu déléguataire se déporte systématiquement pour toute question concernant les ouvrages situés sur le territoire dont il est élu. Ce déport systématique pourrait être formalisé par un engagement de déport signé de sa main qui serait joint au dossier de demande d'agrément.

Considérant le risque potentiel de conflit d'intérêts apparent lorsque les ouvrages concernés sont situés sur le territoire de l'élu disposant de la délégation de pouvoir pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des missions de bureau d'étude agréé, il est donc proposé de prévoir une suppléance à cette fonction, par la désignation d'un deuxième « vice-président », élu d'un territoire distinct du premier.

Considérant que l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des missions de bureau d'étude agréé peut être exercée par les vice-présidents du SYMBHI.

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, les vice-présidents du SYMBHI peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité

- **D'approuver le dépôt de la demande d'agrément.**
- **D'approuver que la responsabilité du bureau d'étude agréé soit assurée par le Pôle Ouvrages du SYMBHI.**
- **De désigner Monsieur Albert Buisson comme Vice-président, pour lui donner une délégation pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le Pôle Ouvrages pour toutes les prestations relevant de l'agrément « Barrage de classe C et digues – études, diagnostic et suivi de travaux » réalisées sur les systèmes d'endiguement situés hors du territoire de son EPCI.**
- **De donner une délégation de pouvoir à Monsieur Gilles Strappazon comme deuxième Vice-président pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le pôle ouvrages pour toutes les prestations relevant des agréments « Barrage de classe C et digues – études, diagnostic et suivi de travaux » réalisées sur les systèmes d'endiguement lorsque des projets visés par l'agrément concernent des digues situées sur le territoire de l'EPCI du Vice-président précédent.**

➤ Attribution de l'accord-cadre relatif à la prestation de consultation et concertation du public pour les projets du SYMBHI

La CAO de ce jour n'a pas acté l'attribution du marché. Ce sujet est retiré de l'Ordre du jour du présent Comité syndical

➤ Point divers

*Damien Kuss fait un point d'information sur les conséquences de l'éboulement du 25 juillet 2024 à La Rivière sur les prix de fourniture de matériaux des marchés de travaux contractualisés avec l'entreprise CARRON.

Contexte de l'éboulement

Le 25 juillet 2024, un éboulement majeur d'un volume de l'ordre 1 million de m³ est survenu sur la commune de La Rivière en bordure du massif du Vercors. Fort heureusement aucune victime n'est à déplorer. L'éboulement a en revanche coupé la route départementale RD 1532 sur environ un kilomètre, a comblé le lit du ruisseau du Versoud sur 700m et a détruit une dizaine d'hectares de noyers. Les causes de cet évènement sont à ce jour indéterminées.

La carrière à proximité immédiate de la zone de départ de l'éboulement, exploitée par les entreprises CARRON et EIFFAGE, a également été impactée avec ensevelissement de plateformes, d'engins et de matériels. Cette carrière, qui fournissait des matériaux pour divers chantiers, dont ceux contractualisés par le SYMBHI, a dû suspendre ses activités en raison de l'instabilité résiduelle du site et des risques pour la sécurité des travailleurs. La fermeture de cette carrière a provoqué une interruption de la chaîne d'approvisionnement en matériaux, en particulier en enrochements, essentiels pour les travaux réalisés par le SYMBHI.

Conséquences économiques

Face à cette situation, l'entreprise CARRON doit dorénavant se réapprovisionner dans d'autres carrières, avec des coûts d'achat de fourniture et de transport bien supérieurs à ceux pris en compte dans ses prix de marché. Elle a sollicité auprès du SYMBHI une révision des prix de fourniture des matériaux sur l'ensemble des marchés contractualisés avec le SYMBHI.

L'éboulement survenu le 25 juillet revêt un caractère exceptionnel, imprévisible, indépendant de la volonté des parties et peut donc être considérée comme un cas de force majeure. Dans ce cadre et selon l'article L6 alinéa 3 du code de la commande publique (CCP), le cocontractant qui poursuit l'exécution du contrat a droit à une indemnité. Il est également possible de procéder à la résiliation du marché (art. L 2195-2 du CCP).

L'indemnité d'imprévision doit rester provisoire. Si les évènements ayant justifié son octroi perdurent, le caractère permanent du bouleversement de l'équilibre économique du contrat fait obstacle à la poursuite de son exécution, de sorte que l'imprévision devient un cas de force majeure justifiant la résiliation de ce contrat.

L'indemnité d'imprévision peut prendre la forme d'un protocole transactionnel actant la révision des prix unitaires impactés. Celle-ci est indispensable pour compenser l'augmentation des coûts engendrés par l'impossibilité de continuer l'exploitation aux conditions initiales, ainsi que par les solutions alternatives que l'entreprise devra mettre en place pour honorer ses engagements.

Les marchés de travaux contractualisés avec l'entreprise CARRON et potentiellement concernés par une révision des prix sont les suivants :

- 2020-801 Confortement de digues Pole Ouvrages Lot 1
- 2020-813 Confortement de digues Pole Ouvrages Lot 2
- 2020-794 Travaux d'urgence Dignes Pôle Ouvrages - Lot 4
- 2020-795 Travaux d'urgence Dignes Pôle Ouvrages - Lot 5
- 2023-045 Travaux programmés ou urgents Lot 1 UT Voironnais

- 2023-055 Travaux programmés ou urgents Lot 11 UT Drac
- 2023-061 Travaux programmés ou urgents Lot 18 UT Romanche

Sur ces 7 marchés, 4 prennent fin à la fin de l'année (marchés Pôle Ouvrages).

La démarche de demande d'indemnisation adressée par l'entreprise CARRON apparaît en outre légitime au regard de l'analyse des prix moyens d'engagements observés sur l'ensemble des 18 accords cadre à bons de commandes de travaux programmés ou urgents (Marchés UT) avec des prix d'engagements fournis par l'entreprise CARRON inférieurs de 51 % en moyenne à ceux observés sur les 14 autres lots. De plus, des justifications devront être fournies par l'entreprise.

La révision des prix établie pour couvrir l'indemnité d'imprévision fera l'objet d'une présentation et d'un vote au prochain comité syndical du mois de novembre 2024.

*La question concernant le coût des travaux d'urgence liés aux événements de l'été 2024 sera préalablement discutée en Bureau du SYMBHI (courant octobre).

*Baptiste Errecart fait une présentation concernant l'éboulement de La Rivière.

Albert Buisson complète en disant que l'entreprise du marché d'urgence du SYMBHI a été très réactive ce qui a notamment permis de drainer les terres avant la récolte des noix. Un tracé a été défini avec elle pour rétablir le lit du Versoud. Les agriculteurs ont été très conciliants notamment pour les acquisitions foncières d'urgence. A ce jour, Le Versoud s'écoule de nouveau.

Fabien Mulyk félicite toute l'équipe.

*Daniel Verdeil fait une présentation sur l'avancement des travaux sur le Vénéon.

Fabien Mulyk précise qu'on attend le résultat des études du RTM et la position des services de l'Etat concernant La Béarde. Concernant la question du foncier, une étude de faisabilité est en cours.

Gilles Strappazon intervient pour préciser que les 17 maisons qui ont disparus seront indemnisées via la Loi Barnier. Nous sommes dans l'attente du résultat des études menées par l'Etat d'ici la fin d'année pour comprendre les événements. On comprend l'espoir des habitants de la vallée du Vénéon et il va falloir les accompagner. L'Etat mènera ce travail là. Des études sont également lancées par le SYMBHI et le Département, Monsieur Strappazon salue l'engagement du Département. De gros chantiers nous attendent, notamment sur des questions d'approvisionnement en eau, canalisation eaux usées .. Il va falloir trouver des solidarités et c'est l'objet du futur point abordé en Bureau.

*Jacques Henry annonce l'adoption du portage de la CLE par le SYMBHI à l'unanimité. Il informe sur la demande du Préfet concernant le portage de la gestion quantitative de l'eau en Grésivaudan par le SYMBHI.

Fabien Mulyk indique que cela prouve la confiance de l'Etat dans notre structure.